

## REGLEMENT INTERIEUR

---

### 1. ORGANISATION

L'AlbaTrail est une manifestation sportive organisée dans les Monts d'Alban par un comité de bénévoles regroupés au sein de l'Association Course Loisirs Albanaise (ACLA), 17 avenue de Millau, 81250 ALBAN.

### 2. EPREUVES

L'AlbaTrail se décline en 4 courses et 1 marche qui sont inscrites au calendrier officiel du Comité Départemental des Courses Hors Stade du Tarn (FFA) et de la Ligue Midi-Pyrénées d'Athlétisme :

- « L'Alba Trail », trail de 26 kms pour environ 1 008 m de dénivelé positif. Epreuve mixte ouverte aux coureurs de plus de 18 ans, licenciés ou non. Le départ est fixé le dimanche 24 février 2019 à 8h30 à Alban.
- « L'Alba CaniTrail », canitrail court attelé avec un chien de 12 kms pour environ 439 m de dénivelé positif. Epreuve mixte ouverte aux coureurs de plus de 18 ans, licenciés ou non. Le départ est fixé le dimanche 24 février 2019 à 8h45 à Alban. Ce canitrail respecte la réglementation de la FSLC.
- « L'Alba Trailhou », trail court de 12 kms pour environ 439 m de dénivelé positif. Epreuve mixte ouverte aux coureurs de plus de 16 ans, licenciés ou non. Le départ est fixé le dimanche 24 février 2019 à 9h00 à Alban.
- « L'Alba Trailhounet », trail court de 8,5 kms pour environ 180 m de dénivelé positif. Epreuve mixte ouverte aux coureurs de plus de 14 ans, licenciés ou non. Le départ est fixé le dimanche 24 février 2019 à 9h30 à Alban.
- « L'Alba Marche », marche de 12 ou 8,5 kms au choix, pour environ 300 ou 180 m de dénivelé, ouverte aux marcheurs nordiques. Epreuve mixte ouverte à tous à partir de 12 ans, avec autorisation parentale, sans classement, ni remise de prix. Les départs seront donnés le dimanche 24 février 2019 à 9h05 à Alban.

Ces courses forment chacune une boucle au départ d'Alban et se déroulent en une seule étape à allure libre, chronométrées et donnant lieu à un classement (sauf pour la marche). Les participants suivront un parcours balisé.

Les tracés des parcours sont accessibles en ligne sur le site <http://acla81250.wix.com/alba-trail> et feront apparaître les distances, les dénivelés et les zones de ravitaillement.

Tous les départs et arrivées se font Place du Docteur Sans, 81250 ALBAN avec possibilité pour les coureurs d'accéder aux douches et sanitaires du gymnase municipal.

### 3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, deux possibilités s'offrent à vous :

- soit en remplissant le bulletin d'inscription,
- soit en s'inscrivant en ligne sur le site de l'Alba Trail, **uniquement pour les trails.**

La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site internet.

Si les conditions suivantes ne sont pas respectées, l'ACLA se réserve le droit de ne pas valider l'inscription.

**Pour l'ensemble des trails :**

Pour valider son inscription, conformément à la législation en vigueur, chaque coureur doit fournir avec son bulletin d'inscription, soit :

- *La copie de sa licence Athlé Compétition, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,*
- *La copie de son certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.*

**La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux courses (AlbaCanitrail et Albatrail interdits aux mineurs).**

**Pour le canitrail :**

En plus des conditions déjà précitées, des conditions supplémentaires sont demandées :

*Pour les chiens :*

- Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve. Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).
- Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage)
- Tous les chiens participants à la course doivent être obligatoirement vaccinés contre :
  - la rage,
  - la parvovirus,
  - la maladie de Carré
  - la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois, sauf pour la rage : selon le vaccin la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primovaccination (voir les risques de ces maladies en annexe). Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

*Pour les propriétaires de chiens :*

- Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA no 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret no 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).
- Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.
- Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).
- Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

Chaque participant devra être équipé d'une laisse élastique et d'une ceinture ou d'un baudrier pour le maître et d'un harnais pour le chien.



Les droits d'engagement sont à régler par chèque libellé à l'ordre de l'ACLA lors de l'inscription:

### Tarifs Inscriptions 2019

		<i>Inscriptions prises dans la limite du nombre de dossards disponibles</i>
<b>Alba Trail</b>	Inscription	15 €
	Inscription + repas	25 €
<b>Alba CaniTrail</b>	Inscription	12 €
	Inscription + repas	22 €
<b>Alba Trailhou</b>	Inscription	12 €
	Inscription + repas	22 €
<b>Alba Trailhounet</b>	Inscription	8 €
	Inscription + repas	18 €
<b>Alba Marche</b>	Inscription	5 €
	Inscription + repas	10 €
Repas supplémentaire <i>(sur inscription uniquement)</i>	Repas	10 €

L'envoi de la fiche d'inscription, du règlement et de la copie de la licence ou du certificat médical doit se faire par courrier adressé à :

ACLA - 17 avenue de Millau - 81250 ALBAN

Ou : ACLA – Lotissement des Crêtes – 7 chemin des Primevères -81 990 CAMBON

L'inscription et le paiement direct en ligne sont possibles avec Klikego, uniquement pour les trails (paiement majoré des frais de transaction). Pour s'inscrire en ligne cliquez ici.

#### 4. ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier.

Conditions de remboursement: toute demande de remboursement doit nous parvenir au plus tard le 10 février 2019 (cachet de la Poste faisant foi), accompagnée du certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits d'engagements versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 3 € pour frais engagés.

## 5. EQUIPEMENT

Matériel recommandé (liste non exhaustive) :

- Réserve d'eau de 0,5 litre minimum
- Couverture de survie et sifflet
- Téléphone mobile (attention : réseau indisponible sur certaines portions du parcours)
- Gants, bonnet, coupe-vent et vêtements chauds à adapter selon les conditions météo le jour de la course.

Les bâtons sont autorisés sur l'ensemble des parcours.

Concernant le Canitrail, se référer aux conditions d'inscriptions.

## 6. DOSSARD

Le retrait des dossards aura lieu dans le village de la course Place du Docteur Sans, le dimanche 24 février 2019 à partir de 7h00 (présentation obligatoire d'une pièce d'identité). La clôture du retrait des dossards se fera à 8h30.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

## 7. RAVITAILLEMENT

Pour l'AlbaTrail :

Deux postes de ravitaillement sont répartis le long du parcours ainsi qu'un ravitaillement final sur le village de la course. Seuls les porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

1<sup>er</sup> ravitaillement : à 10 km (lieu-dit Bonneval)

2<sup>ème</sup> ravitaillement : à 18 km (lieu-dit La Combe de la Croix)

Pour l'AlbaCaniTrail et l'AlbaTrailhou :

1 poste de ravitaillement est prévu sur le parcours ainsi qu'un ravitaillement final sur le village de la course. Seuls les porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Ravitaillement : à 5 km (lieu-dit La Combe de la Croix)

Pour l'AlbaTrailhounet :

1 poste de ravitaillement est prévu sur le parcours ainsi qu'un ravitaillement final sur le village de la course. Seuls les porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Ravitaillement : à 3,5 km (village du Fraysse)

Pour l'AlbaMarche :

Un ravitaillement final est prévu sur le village de la course. Seuls les porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

## 8. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La surveillance médicale est assurée par une association de secouristes avec postes de secours aux points stratégiques précisés lors des consignes de course.

L'organisateur se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les traversées de route seront sécurisées par des signaleurs. Ce dispositif est complété par des signaleurs bénévoles positionnés aux carrefours.

## 9. ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours ou par l'organisation, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

## 10. PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des manifestations, les participants s'engagent à :

- . respecter l'environnement traversé
- . suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- . ne pas jeter de déchets sur le parcours
- . ne pas utiliser de moyen de transport
- . ne pas être suivi à vélo, VTT ou par un autre véhicule
- . porter le dossard sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve
- . posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- . se soumettre au contrôle antidopage
- . porter assistance à tout coureur en difficulté
- . se laisser examiner par un secouriste et respecter sa décision

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par les organisateurs dans l'esprit des règlements en vigueur à la FFA. De même, toute modification ou adjonction d'un article au présent règlement sera le fait des seuls organisateurs. Leurs décisions seront sans appel.

## 11. CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé.

Les participants à nos épreuves disposeront d'une puce destinée au chronométrage, à fixer sur la chaussure. Pour assurer le bon fonctionnement du système, la puce ne devra pas être décollée ou déplacée. Si la puce n'est pas rendue, une contribution de 10 € sera demandée.

## 12. RECOMPENSES : HOMMES & FEMMES

Pour l'AlbaTrail, l'AlbaTrailhou et l'AlbaTrailhounet : Les 3 premières féminines et les 3 premiers hommes et le 1<sup>er</sup> (1<sup>ère</sup>) de chaque catégorie.

Pour l'AlbaCanitrail : Les 3 premiers au scratch.

Les récompenses ne sont pas doublées.

Les organisateurs sont seuls compétents pour décider de la répartition des récompenses.

## 13. MODIFICATIONS DES PARCOURS DE COURSE /ANNULATION

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours. L'organisation se réserve le droit d'annuler les manifestations en cas de conditions exceptionnelles.

## 14. ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon, de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagee.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire durant la manifestation.

## 15. DROIT A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

## 16. INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

**Tout coureur inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.**